



**LA CHARGE FISCALE NETTE DE  
MÉNAGES ÂÎNÉS : UNE PREMIÈRE  
COMPARAISON INTERPROVINCIALE**

Regard CFFP 2026/12

JÉRÉMY CHAMBERLAND

SUZIE ST-CERNY

LUC GODBOUT

JUIN 2026

## REMERCIEMENTS

La Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques de l'Université de Sherbrooke tient à remercier de son appui renouvelé le ministère des Finances du Québec et désire lui exprimer sa reconnaissance pour le financement dont elle bénéficie afin de poursuivre ses activités de recherche.

## MISSION DE LA CHAIRE DE RECHERCHE EN FISCALITÉ ET EN FINANCES PUBLIQUES

La Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques (CFFP) a débuté ses activités en 2003. Sa mission est à la fois de développer la recherche multidisciplinaire et de diffuser des connaissances sur les enjeux socio-économiques relatifs à la politique fiscale et aux finances publiques. Pour plus de détails sur la CFFP, visitez son site Internet à l'adresse :

<http://cffp.recherche.usherbrooke.ca>.

**Jérémy Chamberland** a rédigé ce Regard CFFP pour la Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques de l'Université de Sherbrooke dans le cadre de son essai de fin d'études à la maîtrise en fiscalité.

**Suzie St-Cerny** est chercheure à la Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques de l'Université de Sherbrooke.

**Luc Godbout** est professeur titulaire à l'Université de Sherbrooke et chercheur principal en finances publiques à la Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques.

Les auteurs remercient la Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques pour l'appui financier qui a rendu possible la réalisation de cette étude.

### **Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques**

École de gestion, Université de Sherbrooke

2500, boul. de l'Université

Sherbrooke (Québec) J1K 2R1

Courriel : [cffp.eg@USherbrooke.ca](mailto:cffp.eg@USherbrooke.ca)

Pour citer ce texte :

Jérémy CHAMBERLAND, Suzie ST-CERNY et Luc GODBOUT (2026), « La charge fiscale nette de ménages âgés : une première comparaison interprovinciale », Regard CFFP, n° 2026-12, Université de Sherbrooke, Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques, 31p.

## TABLE DES MATIÈRES

<b>INTRODUCTION .....</b>	<b>4</b>
<b>1. BRÈVE ANALYSE DOCUMENTAIRE POUR UNE COMPARAISON INTERNATIONALE .....</b>	<b>5</b>
<b>2. ASPECTS MÉTHODOLOGIQUES .....</b>	<b>6</b>
<b>3. RÉSULTATS – LA CHARGE FISCALE NETTE DES ÂÎNÉS .....</b>	<b>16</b>
3.1. Exemple de calcul détaillé .....	16
3.2. Célibataire .....	17
3.3. Couple .....	20
<b>4. COMPARAISON AVEC LA CHARGE FISCALE NETTE DES TRAVAILLEURS .....</b>	<b>22</b>
4.1. Célibataire .....	22
4.2 Couple .....	25
<b>CONCLUSION .....</b>	<b>29</b>
<b>ANNEXE 1 - ALLÈGEMENTS FISCAUX, COTISATIONS SOCIALES ET PRESTATIONS FISCALES CONSIDÉRÉS DANS LE CALCUL DE LA CHARGE FISCALE DES TRAVAILLEURS, 2025.....</b>	<b>31</b>

## LISTE DES FIGURES

Figure 1: Charge fiscale nette d'un célibataire au revenu de retraite moyen, 2025.....	17
Figure 2: Charge fiscale nette d'un célibataire à 50 % du revenu de retraite moyen, 2025 .....	18
Figure 3: Charge fiscale nette d'un célibataire à 67 % du revenu de retraite moyen, 2025 .....	19
Figure 4: Charge fiscale nette d'un célibataire à 167 % du revenu de retraite moyen, 2025 .....	19
Figure 5: Charge fiscale nette d'un couple – 2025 .....	21

## LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1: Revenu moyen à la retraite, Canada et provinces, 2025.....	7
Tableau 2: Composition du revenu moyen, Canada et provinces, 2025.....	8
Tableau 3: Montant en raison de l'âge, célibataire, 2025.....	12
Tableau 4: Montant pour revenu de pension, célibataire, 2025.....	12
Tableau 5: Calcul des crédits pour les aînés selon la situation, Québec, 2025 .....	13
Tableau 6: Allègements fiscaux et cotisations considérés dans le calcul de la charge fiscale, 2025 .....	13
Tableau 7: Prestations fiscales considérées .....	15
Tableau 8: Charge fiscale nette, retraité célibataire de 65 ans touchant le revenu de retraite moyen, provinces, 2025 .....	16
Tableau 9: Comparaison de charge fiscale nette d'un célibataire retraité ou salarié – revenu équivalant au revenu de retraite moyen de l'aîné de 65 ans, 2025 .....	23
Tableau 10: Comparaison de charge fiscale nette d'un célibataire retraité ou salarié – revenu équivalant à 50 % du revenu de retraite moyen de l'aîné de 65 ans, 2025.....	24
Tableau 11: Comparaison de charge fiscale nette d'un célibataire retraité ou salarié – revenu équivalant à 67 % du revenu de retraite moyen de l'aîné de 65 ans, 2025.....	25
Tableau 12: Comparaison de charge fiscale nette d'un célibataire retraité ou salarié – revenu équivalant à 167 % du revenu de retraite moyen de l'aîné de 65 ans, 2025.....	25
Tableau 13: Comparaison de charge fiscale nette d'un couple de retraités ou salariés – Chacun à un revenu équivalant à 50 % du revenu de retraite moyen de l'aîné de 65 ans, 2025. ....	27
Tableau 14: Comparaison de charge fiscale nette d'un couple de retraités ou salariés – À un revenu équivalant à au revenu de retraite moyen de l'aîné de 65 ans pour un et seulement la PSV pour l'autre, 2025.....	27
Tableau 15: Comparaison de charge fiscale nette d'un couple de retraités ou salariés – À un revenu équivalant à au revenu de retraite moyen de l'aîné de 65 ans pour un et 67 % pour l'autre, 2025.....	28
Tableau 16: Comparaison de charge fiscale nette d'un couple de retraités ou salariés – Chacun à un revenu équivalant au revenu de retraite moyen de l'aîné de 65 ans, 2025.....	28
Tableau 17: Rang de chaque province pour les 16 situations analysées .....	29

## INTRODUCTION

Le concept de charge fiscale nette permet d'évaluer, pour un ménage, la charge des impôts sur le revenu et des cotisations sociales versées à l'État tout en tenant compte des prestations ou transferts sociofiscaux reçus, permettant d'offrir un portrait plus élaboré que la seule prise en compte de la charge d'impôts sur le revenu, montrant ainsi ce qui reste dans les poches des ménages pour consommer ou épargner.

La CFFP publie depuis de nombreuses années des comparaisons internationale et interprovinciale de charges fiscales nettes<sup>1</sup> en suivant la méthodologie de l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE) développée dans sa publication « Les impôts sur les salaires »<sup>2</sup>.

Une des limites de la méthodologie de l'OCDE est qu'elle vise des ménages de salariés non âgés. Ainsi, les ménages âgés avec des revenus de retraite sont d'emblée exclus de la comparaison. Or, si chez les individus de moins de 65 ans, la principale source de revenus déclarés est du revenu d'emploi (autour de 80 % du total), chez les plus de 65 ans pris ensemble, ce sont les revenus de retraite (publics et privés) qui sont la principale source de revenus (plus de 60 % des revenus déclarés)<sup>3</sup>.

L'exploration effectuée jusqu'ici n'a pas permis de trouver d'équivalent aux comparaisons de charges fiscales nettes pour les âgés retraités. La présente recherche se penche sur cette question et propose une adaptation de la méthodologie de l'OCDE à ce groupe de contribuables pour effectuer une comparaison interprovinciale de la charge fiscale nette des âgés avec des revenus de retraite.

Après une brève exploration de la documentation existante touchant des comparaisons de l'imposition des retraites des âgés, la méthodologie adaptée est détaillée. Les résultats de charges fiscales nettes pour des ménages d'âgés dans chacune des provinces sont ensuite présentés, ainsi qu'une comparaison avec les résultats pour des ménages non âgés de salariés aux mêmes niveaux de revenus.

---

<sup>1</sup> Notamment, une section de la publication annuelle, le *Bilan de la fiscalité au Québec*, y est consacrée depuis plusieurs années.

<sup>2</sup> OCDE, *Les impôts sur les salaires*, en ligne : [https://www.oecd.org/fr/publications/serials/taxing-wages\\_g1ghab0d.html](https://www.oecd.org/fr/publications/serials/taxing-wages_g1ghab0d.html) (consulté le 3 janvier 2026)

<sup>3</sup> Ministère des Finances du Québec (2025), *Statistiques fiscales des particuliers. Année d'imposition 2022* ou Agence du revenu du Canada (2025), *Statistiques sur les déclarations de revenus des particuliers (année d'imposition 2023)*.

## 1. BRÈVE ANALYSE DOCUMENTAIRE POUR UNE COMPARAISON INTERNATIONALE

Aux deux ans, l'OCDE publie *Pension at a Glance*<sup>4</sup>, un rapport qui porte sur les systèmes de pension dans les pays de l'OCDE. Si cette publication est utile pour comprendre le fonctionnement des régimes publics et privés obligatoires dans les différents pays, elle aborde peu le fonctionnement des régimes de retraite volontaires, ce qui aurait permis d'avoir un portrait comparatif de l'ensemble des revenus à la retraite. Enfin, les données disponibles se concentrent davantage sur le taux de remplacement de revenus provenant des régimes obligatoires que sur les revenus réels gagnés par les retraités.

Une référence intéressante qui se rapproche de ce qui est souhaité ici est celle des auteurs Keenay et Whitehouse dans leur travail publié en 2003 qui porte sur le rôle de l'imposition pour les retraités dans 9 pays de l'OCDE<sup>5</sup>. On y compare la charge fiscale des retraités par rapport aux travailleurs dans les pays suivants : Canada, Finlande, Allemagne, Italie, Japon, Pays-Bas, Suède, Royaume-Uni et États-Unis. Afin de déterminer le revenu des retraités, les auteurs supposent que les revenus proviennent prioritairement des régimes obligatoires (public et privé) et que les revenus excédentaires proviennent de régimes privés volontaires. Leur recherche est strictement horizontale, elle compare la charge fiscale d'un travailleur par rapport à celle d'un retraité en comparant celle-ci pour un même revenu. Les résultats ont pour but de comparer les allègements fiscaux offerts aux revenus de retraites par rapport à l'impôt des travailleurs. La charge fiscale varie en fonction d'un pourcentage du revenu d'emploi moyen.

Enfin, des données sur le revenu pour les aînés sont disponibles dans la base de données de l'OCDE<sup>6</sup>. Cependant, il est difficile de connaître leur composition. De plus, bien que l'OCDE rende disponible un calculateur permettant de mesurer la charge fiscale nette<sup>7</sup>, ce dernier suppose que les revenus sont des salaires et que les individus ont moins de 65 ans. Il n'offre donc pas la possibilité de calculer l'impôt, les cotisations sociales et les prestations pour des revenus de pensions. Ainsi, en l'absence d'un outil ou simulateur pour calculer la charge fiscale nette d'aînés gagnant des revenus de retraite dans plusieurs pays, il a été décidé, pour l'élaboration de cette première analyse de la charge fiscale nette des aînés retraités, de se concentrer sur une comparaison entre les provinces canadiennes. En effet, autrement, le calcul de la charge fiscale nette de retraités pour une comparaison internationale demanderait une compréhension approfondie des systèmes d'impôt et fiscaux ailleurs dans le monde.

---

<sup>4</sup> OECD, *Pensions at a Glance 2025: OECD and G20 Indicators*, Paris, OECD Publishing, 27 novembre 2025.

<sup>5</sup> Gordon KEENAY et Edward WHITEHOUSE, *Financial Resources and Retirement in Nine OECD Countries: The Role of The Tax System*, OECD Social, Employment and Migration Working Papers, No. 8, Paris, OECD Publishing, 6 juin 2003.

<sup>6</sup> OECD, Explorateur de données, *Base de données sur la distribution des revenus* (consulté le 3 janvier 2026)

<sup>7</sup> OECD, *OECD calculator of taxes and benefits*, en ligne: <https://www.oecd.org/en/data/tools/oecd-calculator-of-taxes-and-benefits.html> (consulté le 3 janvier 2026)

## 2. ASPECTS MÉTHODOLOGIQUES

La charge fiscale nette (CFN) pour un revenu (R) donné est calculée de la manière suivante :

$$CFN = \frac{[IR + CSP - PRP]}{R}$$

où, R = le revenu du particulier ; IR = la somme des impôts sur le revenu des particuliers, CSP = la somme des cotisations des sécurités sociales à la charge des particuliers ; et, PRP = les prestations reçues par le particulier.

Afin de comparer la charge fiscale nette des retraités entre les provinces canadiennes, il est nécessaire de déterminer de manière uniforme pour l'ensemble des provinces la composition des composantes de la formule : niveau de revenu des contribuables comparables, impôts et cotisations sociales inclus dans la charge fiscale et prestations versés aux ménages.

**Âge des contribuables** : Étant donné que certaines prestations diffèrent en fonction de l'âge, l'analyse porte sur deux groupes d'âge distincts, soit les retraités âgés de 65 à 74 ans et les âgés de 75 ans et plus, plus précisément, dans les cas-types, la personne du premier groupe aura 65 ans et dans le second, 75 ans.

**Revenu** : Le revenu utilisé correspond au revenu moyen d'un particulier âgé de 65 à 74 ans ou âgé de 75 ans et plus, selon les statistiques sur les déclarations de revenus des particuliers fédérales<sup>8</sup>. Ce revenu comprend des revenus des sources suivantes<sup>9</sup> :

- Pension de sécurité de la vieillesse (PSV), incluant le supplément de revenu garanti (SRG)
- Prestation du Régime de Pension du Canada (RPC) ou du Régime de rentes du Québec (RRQ)
- Pensions de retraite
- Revenus d'un REER
- Revenus de travail incluant les revenus nets tirés de l'exploitation d'une entreprise
- Revenu de placements (dividendes, intérêts, revenus nets de location et gains en capital imposables)
- Autres revenus imposables (dont prestations d'assurance-emploi, indemnités pour accidents du travail).

Le revenu moyen de ces deux groupes de personnes est calculé pour chacune des provinces à partir des statistiques fiscales. Ce revenu moyen est considéré être le revenu moyen à la retraite dans le cadre des comparaisons.

L'hypothèse sous-jacente à cette façon de faire est que le revenu moyen de chaque province (ou des portions de celui-ci) représente un revenu équivalent et permet de tenir compte du coût de la vie qui peut différer d'un endroit à l'autre. Ainsi, un particulier âgé qui gagne le revenu moyen au Nouveau-Brunswick aurait un train de vie semblable à un particulier qui gagne le revenu moyen en Ontario. Sur cette base, il est

---

<sup>8</sup> Agence du revenu du Canada (2025), *Statistiques sur les déclarations de revenus des particuliers (année d'imposition 2023)*.

<sup>9</sup> Le revenu moyen ne tient pas compte des revenus non imposables (CELI), ni des prestations d'assistance sociale et des suppléments de revenus garantis (SRG) qui sont considérés comme des prestations reçues par le particulier.

ensuite possible de comparer la situation de particuliers pour des fractions plus faibles et plus élevées de ce revenu moyen (p. ex. 50 % ou encore 167 % du revenu moyen).

Le tableau 1 montre que le revenu moyen des aînés de 65 à 74 ans varie de 43 357 \$ à Terre-Neuve-et-Labrador à 70 067 \$ en Alberta en 2025. Le Québec avec 50 028 \$ se situe au 8<sup>e</sup> rang. Ainsi, deux provinces seulement ont un revenu plus bas pour ce groupe d'âge. Pour les personnes âgées de 75 ans et plus, le revenu moyen va de 33 859 \$ à 61 224 \$ pour les mêmes provinces. Le Québec est cette fois classé au 7<sup>e</sup> rang avec 44 674 \$.

Tableau 1 : **Revenu moyen à la retraite, Canada et provinces, 2025**<sup>10</sup>

Provinces	65-74 ans	75 ans et +
Terre-Neuve-et-Labrador	43 357	33 859
Île-du-Prince-Édouard	52 777	43 116
Nouvelle-Écosse	51 669	46 233
Nouveau-Brunswick	45 692	39 372
<b>Québec</b>	<b>50 028</b>	<b>44 674</b>
Ontario	61 507	58 155
Manitoba	58 705	50 196
Saskatchewan	62 634	53 354
Alberta	70 067	61 224
Colombie-Britannique	62 029	58 031
<b>Canada</b>	<b>58 379</b>	<b>53 206</b>

**Sources :** Agence du revenu du Canada (2025), *Statistiques sur les déclarations de revenus des particuliers (année d'imposition 2023)* ; Statistique Canada, Tableau : 18-10-0005-01 ; Gouvernement du Canada, *Montant des paiements de la Sécurité de la vieillesse*, en ligne ; Retraite Québec, *Inflation et indexation*, en ligne ; Banque Nationale du Canada (2025), *Le mensuel économique* (septembre) ; Calcul des auteurs.

**Composition du revenu des aînés :** La méthodologie de l'OCDE dans *Les impôts sur les salaires* considère que les revenus ne sont que des revenus tirés d'un emploi. Dans le cas des personnes âgées de 65 ans et plus, il a été posé comme hypothèse que tous les revenus sont des revenus de pensions.

Cette hypothèse permet de mieux voir l'impact des traitements fiscaux applicables spécifiquement aux revenus de pensions des aînés. Précisons également qu'il s'agit généralement de la source de revenus la plus importante<sup>11</sup>.

Dans la comparaison canadienne, les revenus de pensions sont composés de :

- **PSV :** L'hypothèse est que le particulier a résidé au Canada durant au moins 40 ans. Il a donc droit à la pleine pension qui s'établit en 2025 à 8 791,14 \$<sup>12</sup> s'il est âgé de 65 à 74 ans et à 9 670,29 \$<sup>13</sup> s'il a 75 ans ou plus<sup>14</sup>.

<sup>10</sup> Les données les plus récentes disponibles au moment d'écrire ces lignes sont celles de 2023. Les auteurs ont indexé les revenus provenant de la PSV et du RPC/RRQ selon leur taux d'indexation prescrit pour 2024 et 2025. Les autres revenus ont été indexés en fonction de la croissance de l'IPC de chaque province. Calculs effectués à l'automne 2025.

<sup>11</sup> Les revenus de placements représentent la source de revenus la plus importante parmi les autres revenus en Alberta et en Colombie-Britannique (seulement chez les 65-74 ans)

<sup>12</sup>  $(727,67 \times 6) + (734,95 \times 3) + (740,09 \times 3) = 8\,791,14$  \$

<sup>13</sup>  $(800,44 \times 6) + (808,45 \times 3) + (814,10 \times 3) = 9\,670,29$  \$

<sup>14</sup> En juillet 2022, la PSV a été augmentée de 10 % de manière permanente pour les personnes âgées de 75 ans et plus.

- **RPC/RRQ** : L'hypothèse est que la prestation du RPC/RRQ du contribuable moyen correspond à la prestation moyenne des *Statistiques sur les déclarations de revenus* selon le groupe d'âge déterminé.

Le tableau 2 montre la composition du revenu moyen de pension par province indiqué au tableau 1.

Tableau 2 : **Composition du revenu moyen, Canada et provinces, 2025**

Provinces	65-74 ans				75 ans et +			
	PSV	RPC/RRQ	Pension*	Total	PSV	RPC/RRQ	Pension*	Total
Terre-Neuve-et-Labrador	8 791	7 683	26 883	<b>43 357</b>	9 670	8 008	16 181	<b>33 859</b>
Île-du-Prince-Édouard	8 791	8 559	35 427	<b>52 777</b>	9 670	8 724	24 723	<b>43 116</b>
Nouvelle-Écosse	8 791	8 566	34 312	<b>51 669</b>	9 670	9 073	27 490	<b>46 233</b>
Nouveau-Brunswick	8 791	8 097	28 804	<b>45 692</b>	9 670	8 472	21 230	<b>39 372</b>
<b>Québec</b>	<b>8 791</b>	<b>8 106</b>	<b>33 131</b>	<b>50 028</b>	<b>9 670</b>	<b>8 523</b>	<b>26 481</b>	<b>44 674</b>
Ontario	8 791	8 431	44 286	<b>61 507</b>	9 670	9 276	39 209	<b>58 155</b>
Manitoba	8 791	8 823	41 091	<b>58 705</b>	9 670	9 342	31 183	<b>50 196</b>
Saskatchewan	8 791	8 973	44 869	<b>62 634</b>	9 670	9 323	34 361	<b>53 354</b>
Alberta	8 791	8 997	52 279	<b>70 067</b>	9 670	9 475	42 078	<b>61 224</b>
Colombie-Britannique	8 791	8 180	45 058	<b>62 029</b>	9 670	8 888	39 473	<b>58 031</b>
<b>Canada</b>	<b>8 791</b>	<b>8 362</b>	<b>41 225</b>	<b>58 379</b>	<b>9 670</b>	<b>8 976</b>	<b>34 560</b>	<b>53 206</b>

**Sources** : Agence du revenu du Canada (2025), *Statistiques sur les déclarations de revenus des particuliers (année d'imposition 2023)* ; Statistique Canada, Tableau : 18-10-0005-01 ; Gouvernement du Canada, *Montant des paiements de la Sécurité de la vieillesse*, en ligne ; Retraite Québec, *Inflation et indexation*, en ligne ; Banque Nationale du Canada (2025), *Le mensuel économique* (septembre) ; Calcul des auteurs.

**Note** : \* Les revenus de pension peuvent être composés de revenus tirés d'un REER/ FERR ou d'un Régime de retraite d'employeurs. Les revenus d'un Compte d'épargne libre d'impôt (CELI) ne sont toutefois pas inclus, car ils ne s'agit pas de revenus imposables.

Dans les scénarios où le revenu analysé est différent du revenu moyen, les revenus de la PSV et du RPC/RRQ ne varieront pas.

**ENCADRÉ. LES REVENUS MOYENS DES AÎNÉS 2019, 2022 ET 2023 – COMPARAISON DES STATISTIQUES SUR LES DÉCLARATIONS DE REVENUS DES PARTICULIERS**

Afin de s’assurer de la représentativité des données sur le revenu moyen utilisées dans la présente analyse, relativement à l’ordonnancement entre les provinces et leur positionnement relatif par rapport à la moyenne du Canada dans son ensemble, les données tirées des *Statistiques sur les déclarations de revenus des particuliers* de l’année d’imposition 2023 ont été comparées à celles des années 2022 et 2019<sup>15</sup>.

Les données montrent que le rang des différentes provinces pour le revenu moyen à la retraite ne change pas, sauf pour l’année 2019 où les provinces aux rangs deux à quatre ont changé leur position relative par rapport aux années 2022 et 2023. L’écart entre la Colombie-Britannique, l’Ontario et la Saskatchewan demeure toutefois faible. Par ailleurs, le revenu moyen des provinces par rapport à la moyenne du pays ne varie pas de façon significative entre les trois années analysées.

**Comparaison des données sur le revenu pour les années 2019, 2022 et 2023**

65-74 ans									
	2023			2022			2019		
	Revenu moyen	Rang	En % du Canada	Revenu moyen	Rang	En % du Canada	Revenu moyen	Rang	En % du Canada
TNL	41 575 \$	10	75 %	40 382 \$	10	77 %	35 104 \$	10	74 %
IPÉ	50 627 \$	6	91 %	48 305 \$	6	92 %	42 466 \$	6	90 %
NÉ	49 304 \$	7	89 %	45 992 \$	7	87 %	41 098 \$	7	87 %
NB	43 655 \$	9	78 %	41 351 \$	9	78 %	37 275 \$	9	79 %
<b>Qc</b>	<b>47 634 \$</b>	<b>8</b>	<b>86 %</b>	<b>45 349 \$</b>	<b>8</b>	<b>86 %</b>	<b>40 001 \$</b>	<b>8</b>	<b>85 %</b>
Ont	58 639 \$	4	105 %	55 511 \$	4	105 %	50 397 \$	3	107 %
Man	56 313 \$	5	101%	54 295 \$	5	103%	47 812 \$	5	101%
Sask	60 071 \$	2	108 %	56 113 \$	2	106 %	49 926 \$	4	106 %
Alb	66 603 \$	1	120%	63 447 \$	1	120%	56 331 \$	1	119%
CB	58 947 \$	3	106 %	55 808 \$	3	106 %	50 488 \$	2	107 %
<b>Canada</b>	<b>55 633 \$</b>			<b>52 758 \$</b>			<b>47 156 \$</b>		
75 ans et +									
	2023			2022			2019		
	Revenu moyen	Rang	En % du Canada	Revenu moyen	Rang	En % du Canada	Revenu moyen	Rang	En % du Canada
TNL	32 341 \$	10	64 %	30 011 \$	10	63 %	26 060 \$	10	63 %
IPÉ	41 253 \$	8	81 %	38 942 \$	8	82 %	33 309 \$	8	81 %
NÉ	44 057 \$	6	87 %	41 254 \$	6	87 %	36 696 \$	6	89 %
NB	37 542 \$	9	74 %	35 548 \$	9	75 %	31 308 \$	9	76 %
<b>Qc</b>	<b>42 490 \$</b>	<b>7</b>	<b>84 %</b>	<b>39 769 \$</b>	<b>7</b>	<b>84 %</b>	<b>34 801 \$</b>	<b>7</b>	<b>84 %</b>
Ont	55 397 \$	2	109 %	52 055 \$	2	110 %	45 295 \$	2	110 %
Man	48 049 \$	5	95%	43 745 \$	5	93%	39 621 \$	5	96%
Sask	51 075 \$	4	101 %	47 596 \$	4	101 %	40 742 \$	4	99 %
Alb	58 156 \$	1	115%	52 937 \$	1	112%	46 397 \$	1	112%
CB	55 116 \$	3	109 %	51 577 \$	3	109 %	45 279 \$	3	110 %
<b>Canada</b>	<b>50 656 \$</b>			<b>47 284 \$</b>			<b>41 285 \$</b>		

**Sources :** Agence du revenu du Canada (2025), *Statistiques sur les déclarations de revenus des particuliers (année d’imposition 2019, 2022 et 2023)* et Calcul des auteurs.

<sup>15</sup> Les données sur le revenu des années 2020 et 2021 ont été ignorées en raison de l’impact de la COVID-19.

### **Types de ménage analysé :**

L'analyse de la charge fiscale nette porte sur 16 scénarios

- Un retraité célibataire de 65 ans gagnant les portions suivantes du revenu moyen :
  - o 50 %
  - o 67 %
  - o 100 %.
  - o 167 %
- Un retraité célibataire de 75 ans gagnant les portions suivantes du revenu moyen :
  - o 50 %
  - o 67 %
  - o 100 %
  - o 167 %
- Un couple de deux retraités, chacun âgé de 65 ans, gagnant les portions suivantes du revenu moyen :
  - o Chacun 50 %.
  - o Chacun 100 %.
  - o 100 % pour un et 67 % pour l'autre
  - o 100 % pour un et seulement la PSV pour l'autre
- Un couple de deux retraités, chacun âgé de 75 ans, gagnant les portions suivantes du revenu moyen :
  - o Chacun 50 %
  - o Chacun 100 %
  - o 100 % pour un et 67 % pour l'autre
  - o 100 % pour un et seulement la PSV pour l'autre

### **Impôts sur le revenu et cotisations payés**

Pour effectuer les comparaisons fiscales interprovinciales, il faut définir les impôts sur le revenu entrant dans le calcul de la charge fiscale des retraités ainsi que les allègements fiscaux qui lui sont applicables<sup>16</sup>. Afin d'assurer une cohérence, seulement les allègements de nature forfaitaire, par exemple le montant personnel de base ou les allègements qui sont alloués en fonction du revenu du contribuable ou de leur âge ont été retenus.

#### ***Cotisations sociales***

Au fédéral, il n'y a aucune cotisation applicable aux revenus de pensions. Parmi les provinces, sont incluses dans les calculs :

---

<sup>16</sup> Une partie importante des calculs a été effectuée à l'aide du logiciel Taxprep (T1-2024), mode planification.

- Québec : cotisation au Fonds des services de santé (FSS) calculé sur les revenus de retraite<sup>17</sup> et cotisation au régime public d'assurance médicaments (RAMQ)<sup>18</sup>;
- Ontario : Contribution santé.

### ***Impôts sur le revenu***

Les impôts fédéraux et des provinces sont considérés. L'impôt de récupération de la PSV est également considéré. En effet, rappelons qu'une partie ou la totalité de la PSV doit être remboursée si le revenu individuel net du contribuable est supérieur à 93 454 \$ (seuil de 2025). Le remboursement est égal au plus petit des montants entre la prestation versée et 15 % de l'écart entre le revenu net et le seuil déterminé.

Du côté des allègements fiscaux spécifiques à la situation des aînés retraités, les suivants sont inclus dans les calculs :

- Fractionnement du revenu de retraite
- Crédit en raison de l'âge (non remboursable)
- Crédit pour revenu de pension (non remboursable)

Le **fractionnement du revenu de retraite** s'adresse aux particuliers qui reçoivent un revenu de pension admissible. Les pensionnés admissibles peuvent attribuer, aux fins de l'impôt sur le revenu, jusqu'à 50 % de ce revenu à leur conjoint, ce qui peut permettre au couple de bénéficier de taux d'impôt moindre ou d'avantages fiscaux plus grands.<sup>19</sup> Dans le cadre de la présente analyse, l'utilisation du fractionnement du revenu de retraite a été maximisée afin d'optimiser la réduction de la charge fiscale du couple. L'avantage de cette mesure existe au fédéral et dans les provinces.

Le **montant ou crédit en raison de l'âge** est un crédit d'impôt non remboursable offert aux particuliers de 65 ans et plus afin d'alléger le fardeau fiscal des personnes âgées ayant un faible ou moyen revenu<sup>20</sup>. Il est offert au fédéral et dans chacune des provinces. Le montant du crédit est réduit si le particulier gagne un revenu supérieur à un certain seuil.

Le tableau 3 présente les détails de ce crédit dans les provinces canadiennes et au fédéral, soit le montant maximal du crédit et l'économie d'impôt maximale (valeur) qui en découle, ainsi que le seuil à partir duquel ce crédit est réduit et celui où il atteint zéro. Précisons que la valeur maximale du crédit fédéral au Québec est réduite de l'abattement spécial du Québec, puis, que pour une personne seule, l'économie d'impôt maximale dans les provinces va de 293 \$ en Colombie-Britannique à 618 \$ à l'Île-

---

<sup>17</sup> CFFP, *Cotisation au Fonds des services de santé par un particulier*, en ligne : <https://cftp.recherche.usherbrooke.ca/outils-ressources/guide-mesures-fiscales/cotisation-fonds-services-sante-particulier/> (consulté le 3 janvier 2026)

<sup>18</sup> À 65 ans, l'inscription au régime public est automatique et la prime annuelle est payable lors de la déclaration de revenus. CFFP, *Cotisation au régime d'assurance médicaments du Québec*, en ligne : <https://cftp.recherche.usherbrooke.ca/outils-ressources/guide-mesures-fiscales/cotisation-regime-assurance-medicaments-quebec/> (consulté le 3 janvier 2026)

<sup>19</sup> CFFP, *Fractionnement du revenu de pension et fractionnement des revenus de retraite entre conjoints*, en ligne : <https://cftp.recherche.usherbrooke.ca/outils-ressources/guide-mesures-fiscales/fractionnement-revenus-pension-et-fractionnement-revenus-retraite-conjoints/> (consulté le 3 janvier 2026)

<sup>20</sup> CFFP, *Crédit en raison de l'âge*, en ligne : <https://cftp.recherche.usherbrooke.ca/outils-ressources/guide-mesures-fiscales/credit-impot-age/> (consulté le 3 janvier 2026)

du-Prince-Édouard. Avec une économie maximale de 547 \$, le Québec montre la 5<sup>e</sup> plus grande économie parmi les provinces.

Tableau 3 : **Montant en raison de l'âge, célibataire, 2025**

	Montant maximal	Seuil de revenu pour avoir droit au plein montant	Seuil de revenu où le crédit est nul	Valeur maximale du crédit
TNL	7 064 \$	38 712 \$	85 805 \$	615 \$
IPÉ	6 510 \$	36 600 \$	80 000 \$	618 \$
NÉ	5 734 \$	30 825 \$	69 055 \$	504 \$
NB	6 037 \$	44 945 \$	85 192 \$	567 \$
<b>Qc</b>	<b>3 906 \$</b>	<b>Voir tableau 5</b>	<b>Voir tableau 5</b>	<b>547 \$</b>
Ont	6 223 \$	46 330 \$	87 817 \$	314 \$
Man	3 728 \$	27 749 \$	52 602 \$	403 \$
Sask*	5 785 \$	43 066 \$	81 633 \$	607 \$
Alb	6 221 \$	46 308 \$	87 781 \$	498 \$
CB	5 799 \$	43 169 \$	81 829 \$	293 \$
<b>Féd</b>	<b>9 028 \$</b>	<b>45 522 \$</b>	<b>107 784 \$</b>	<b>1 309 \$</b>

**Note :** \*La Saskatchewan offre aussi un crédit supplémentaire non remboursable de 2 028 \$ à toute personne de 65 ans et plus, peu importe son revenu. La valeur monétaire de ce crédit est de 213 \$.

Le **montant pour revenu de pension** est un crédit d'impôt non remboursable, offert aux contribuables qui ont un revenu de pension admissible, essentiellement des rentes de retraite privées<sup>21</sup>. Le montant de pension admissible est sujet à une limite qui varie selon la province. Il est important de noter que le revenu de pension fractionné attribué par le conjoint est un revenu de pension admissible au crédit. Contrairement au montant en raison de l'âge, le montant du crédit n'est pas réduit si le contribuable a un revenu élevé, sauf au Québec<sup>22</sup>. Dans le cas de ce crédit, l'économie d'impôt maximale la plus élevée parmi les provinces est au Québec (486 \$, mais réductible jusqu'à zéro, voir **tableau 5**). L'économie possible la plus faible est en Colombie-Britannique.

Le tableau 4 montre les détails de ce crédit dans les provinces canadiennes et au fédéral.

Tableau 4 : **Montant pour revenu de pension, célibataire, 2025**

	Montant maximal	Valeur maximale du crédit
TNL	1 000 \$	87 \$
IPÉ	1 000 \$	95 \$
NÉ	1 173 \$	103 \$
NB	1 000 \$	94 \$
<b>Qc</b>	<b>3 470 \$</b>	<b>486 \$</b>
Ont	1 762 \$	89 \$
Man	1 000 \$	108 \$
Sask*	1 000 \$	105 \$
Alb	1 719 \$	138 \$
CB	1 000 \$	51 \$
<b>Féd</b>	<b>2 000 \$</b>	<b>290 \$</b>

<sup>21</sup> CFFP, *Crédit pour revenu de pension et crédit pour revenus de retraite*, en ligne : <https://cffp.recherche.usherbrooke.ca/outils-ressources/guide-mesures-fiscales/credit-revenu-pension-credit-revenus-retraite/> (consulté le 3 janvier 2026)

<sup>22</sup> Au Québec seulement, les revenus de pension admissibles au crédit correspondent aux revenus de pensions majorés de 25 %.

Au Québec, le crédit pour personne vivant seule, le crédit en raison de l'âge et le crédit pour revenu de retraite sont combinés avant de faire face à une réduction en fonction du revenu familial du contribuable. Le seuil de sortie applicable varie ainsi en fonction des crédits auxquels le contribuable est admissible. Le tableau 5 montre l'économie d'impôt maximale et le montant de revenu familial où le crédit devient nul selon la combinaison de crédits d'impôt à laquelle la personne de 65 ans et plus est admissible. Afin de toucher l'économie d'impôt maximale, le revenu familial doit être inférieur à 42 090 \$ en 2025<sup>23</sup>.

Tableau 5 : **Calcul des crédits pour les aînés selon la situation, Québec, 2025**

	<b>Combinaisons possibles de crédits</b>	<b>Montant du crédit</b>	<b>Économie d'impôt maximale</b>	<b>Revenu familial net où le crédit est nul</b>
Célibataire	Seulement selon l'âge	3 906 \$	547 \$	62 922 \$
	Âge et revenu de retraite	7 376 \$	1 033 \$	81 429 \$
	Seule et âge	6 034 \$	845 \$	74 271 \$
	Seule, âge et revenu de retraite	9 504 \$	1 331 \$	92 778 \$
Couple	Selon âge x 2	7 812 \$	1 094 \$	83 754 \$
	Âge x 2 + revenu de retraite x 1	11 282 \$	1 579 \$	102 261 \$
	Âge x 2 + revenu de retraite x 2	14 752 \$	2 065 \$	120 767 \$

**Note :** À noter que dans les calculs de la charge fiscale nette, le célibataire est réputé habiter seul et est donc admissible au crédit pour personne vivant seule.

Le tableau 6 résume les allègements fiscaux et les cotisations considérés dans le calcul de la charge fiscale des aînés.

Tableau 6 : **Allègements fiscaux et cotisations considérés dans le calcul de la charge fiscale, 2025**

	TNL	IPÉ	NÉ	NB	Qc	Ont	Man	Sask	Alb	CB	Féd
<b>Crédits d'impôt non remboursables</b>											
Montant personnel de base	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Montant pour personne vivant seule					x						
Montant pour conjoint *	x	x	x	x		x	x	x	x	x	x
Montant en raison de l'âge	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Montant pour revenu de pension	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Crédit pour réduction d'impôt	x	x	x	x		x				x	
Prestation fiscale pour les familles du Manitoba							x				
<b>Cotisations sociales</b>											
FSS					x						
RAMQ					x						
Contribution santé						x					
<b>Fractionnement du revenu de retraite</b>	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x

\*Le Québec permet le transfert entre conjoints des crédits d'impôt non remboursables inutilisés

<sup>23</sup> Le revenu familial net qui excède ce montant réduit de 18,75 % le montant du crédit.

## Prestations reçues

Enfin, il faut définir les prestations offertes par l'État qui sont soustraites de la charge fiscale des ménages concernés. Pour ce faire, l'analyse considère à la fois les prestations en espèces de caractère général ainsi que les crédits d'impôt remboursables.

Il y a une prestation spécifiquement liée aux aînés retraités au fédéral et quelques provinces en offrent aussi.

**Fédéral**<sup>24</sup> : Le **supplément de revenu garanti** (ci-après « **SRG** ») est une prestation non imposable ciblée qui est offerte aux prestataires à faible revenu de la PSV<sup>25</sup>. Pour obtenir le SRG, le revenu familial (tous les revenus sauf la PSV) doit être inférieur à un certain seuil. Selon les niveaux de revenus, le taux de réduction varie quelque peu, mais la réduction est en général équivalente à 50 % par dollar qui dépasse le seuil. En 2025, une personne seule n'a plus de SRG dès lors que le revenu à considérer dépasse 22 440 \$. Pour un couple avec deux pensionnés, ce revenu est quant à lui de 29 616 \$.

Quelques **provinces** prévoient aussi des suppléments de revenu pour les aînés à faible revenu.

- Terre-Neuve-et-Labrador : *Newfoundland and Labrador Seniors' Benefit*<sup>26</sup>
- Nouveau-Brunswick : Prestation du Nouveau-Brunswick pour Personnes Âgées à Faible Revenu<sup>27</sup>
- Québec : Crédit d'impôt pour le soutien des aînés<sup>28</sup> (pour aînés de 70 ans et plus)
- Ontario : *Ontario Guaranteed Annual Income System payments for seniors (GAINS)*<sup>29</sup>
- Alberta : *Alberta Seniors Benefit*<sup>30</sup>

Le **tableau 7** présente les prestations qui ont été considérées.

---

<sup>24</sup> La PSV, un transfert fédéral aux particuliers, pourrait être classée avec les autres prestations. Dans le cadre de la présente analyse, elle a plutôt été considérée avec les autres revenus imposables.

<sup>25</sup> Gouvernement du Canada, *Supplément de revenu garanti*, en ligne : <https://www.canada.ca/fr/services/prestations/pensionspubliques/securite-vieillesse/supplement-revenu-garanti.html> (consulté le 3 janvier 2026)

<sup>26</sup> Government of Newfoundland and Labrador, *NL Income Supplement and the NL Seniors' Benefit*, en ligne : <https://www.gov.nl.ca/fin/tax-programs-incentives/personal/income-supplement/> (consulté le 3 janvier 2026)

<sup>27</sup> Le gouvernement du Nouveau-Brunswick, *Prestation du Nouveau-Brunswick pour Personnes Âgées à Faible Revenu*, en ligne : <https://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/corporate/promo/prestation-pour-ersonnes-agees-faible-revenu.html> (consulté le 3 janvier 2026)

<sup>28</sup> CFFP, *Crédit d'impôt pour le soutien des aînés*, en ligne : <https://cffp.recherche.usherbrooke.ca/outils-ressources/guide-mesures-fiscales/credit-impot-soutien-aines/> (consulté le 3 janvier 2026)

<sup>29</sup> Government of Ontario, *Ontario Guaranteed Annual Income System payments for seniors*, en ligne : <https://www.ontario.ca/page/guaranteed-annual-income-system-payments-seniors> (consulté le 3 janvier 2026)

<sup>30</sup> Government of Alberta, *Alberta Seniors Benefit*, en ligne : <https://www.alberta.ca/alberta-seniors-benefit> (consulté le 3 janvier 2026)

Tableau 7 : **Prestations fiscales considérées**

	TNL	IPÉ	NÉ	NB	Qc	Ont	Man	Sask	Alb	CB	Féd
<b><i>Prestation fiscale</i></b>											
Crédit pour la TPS											x
Crédit pour taxe de vente	x	x	x	x	x	x		x			
Supplément de revenu garanti (SRG)											x
Prestations/Supplément de revenu pour les âgés	x			x	x	x			x		
Crédit d'impôt personnel							x				

### **Éléments non inclus dans les calculs**

Il est important de noter que les seules prestations qui ont été considérées sont celles qui sont d'application générale et déterminées sur la seule base du revenu du ménage. Ainsi, toutes les aides fiscales en lien avec le maintien à domicile des âgés ou les allègements de taxes foncières n'ont pas été considérées puisqu'elles dépendent soit du loyer, de la charge d'impôt foncier ou encore de certaines autres dépenses.

### 3. RÉSULTATS – LA CHARGE FISCALE NETTE DES ÂÎNÉS

#### 3.1. Exemple de calcul détaillé

Le tableau 8 illustre le calcul détaillé de la charge fiscale nette pour un retraité célibataire de 65 ans gagnant le revenu de retraite moyen en 2025 dans chacune des provinces.

Tableau 8 : **Charge fiscale nette, retraité célibataire de 65 ans touchant le revenu de retraite moyen, provinces, 2025**

	TNL	IPÉ	NÉ	NB	Qc	Ont	Man	Sask	Alb	CB
<b>Revenus de retraite (A)</b>	<b>43 357</b>	<b>52 777</b>	<b>51 669</b>	<b>45 692</b>	<b>50 028</b>	<b>61 507</b>	<b>58 705</b>	<b>62 634</b>	<b>70 067</b>	<b>62 029</b>
PSV	8 791	8 791	8 791	8 791	8 791	8 791	8 791	8 791	8 791	8 791
Autres	34 566	43 986	42 878	36 901	41 237	52 716	49 914	53 843	61 276	53 238
<b>Impôts (B)</b>	<b>4 517</b>	<b>7 778</b>	<b>8 164</b>	<b>4 987</b>	<b>6 130</b>	<b>8 093</b>	<b>9 687</b>	<b>9 915</b>	<b>11 171</b>	<b>8 303</b>
Fédéral	2 349	3 867	3 683	2 691	2 848	5 565	4 931	5 819	7 500	5 683
Provincial	2 168	3 911	4 481	2 296	3 282	2 528	4 756	4 096	3 671	2 620
<b>Cotisations sociales (C)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>888</b>	<b>600</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
FSS	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	150	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
RAMQ	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	738	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
Contribution santé	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	600	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
<b>Prestation fiscale (D)</b>	<b>752</b>	<b>281</b>	<b>227</b>	<b>612</b>	<b>1 103</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Crédit TPS	534	171	227	525	309	0	0	0	0	0
Crédit taxe de vente	218	109	0	86	794	0	s. o.	0	s. o.	s. o.
SRG	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Prestation aînée	0	s. o.	s. o.	0	0	0	s. o.	s. o.	0	s. o.
Crédit autre	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	0	s. o.	s. o.	s. o.
<b>Charge fiscale nette (E=B+C-D)</b>	<b>3 765</b>	<b>7 498</b>	<b>7 937</b>	<b>4 375</b>	<b>5 915</b>	<b>8 693</b>	<b>9 687</b>	<b>9 915</b>	<b>11 171</b>	<b>8 303</b>
<b>Taux de CFN (E/A)</b>	<b>8,7 %</b>	<b>14,2 %</b>	<b>15,4 %</b>	<b>9,6 %</b>	<b>11,8 %</b>	<b>14,1 %</b>	<b>16,5 %</b>	<b>15,8 %</b>	<b>15,9 %</b>	<b>13,4 %</b>
<b>Revenu disponible (A - E)</b>	<b>39 592</b>	<b>45 279</b>	<b>43 732</b>	<b>41 317</b>	<b>44 113</b>	<b>52 814</b>	<b>49 018</b>	<b>52 719</b>	<b>58 896</b>	<b>53 726</b>

Source : Calcul des auteurs.

Au revenu de retraite moyen, le célibataire de 65 ans résidant dans les provinces de l'Atlantique ou au Québec bénéficie de prestations puisque son revenu est plus faible. Il ne reçoit aucune prestation s'il réside en Ontario ou dans les provinces de l'Ouest, le revenu moyen dans ces provinces surpassant le seuil de sortie des prestations existantes.

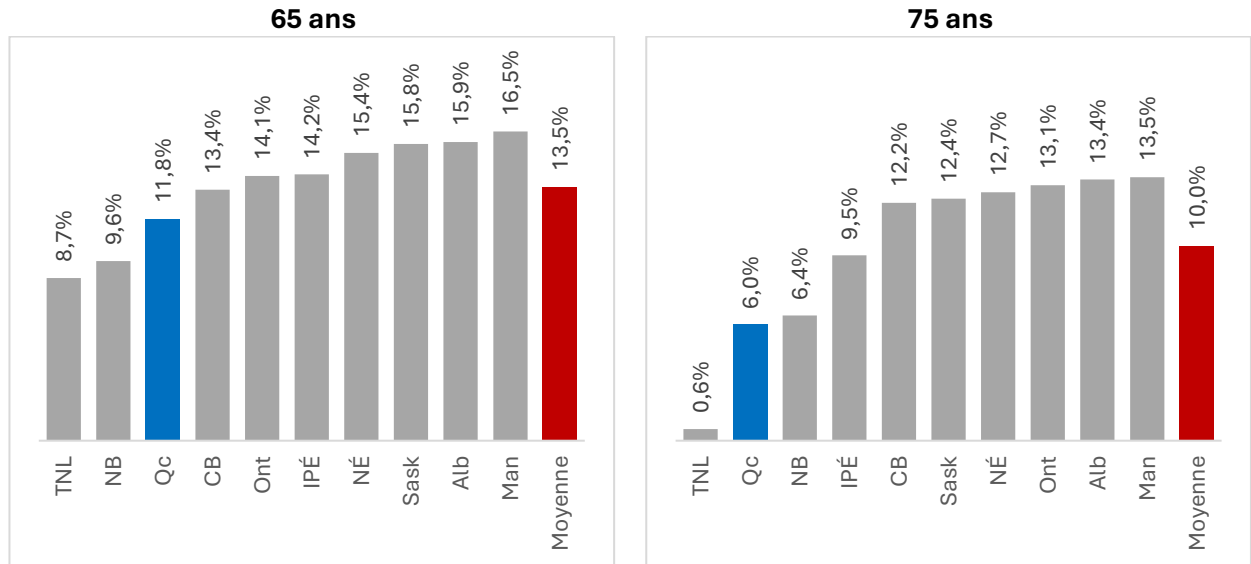
Finalement, le tableau permet de constater l'impact de la charge fiscale nette sur le revenu disponible des particuliers. En effet, la plus faible charge fiscale nette du Québécois de 65 ans moyen se solde en un revenu disponible supérieur au résident de la Nouvelle-Écosse même si son revenu de retraite brut est inférieur. Le même constat est observable pour la Colombie-Britannique et l'Ontario qui ont un revenu disponible supérieur à la Saskatchewan malgré un revenu de retraite inférieur.

Les calculs du tableau 8 ont été effectués pour les 16 situations de ménage. Pour la suite de la section, l'analyse s'attarde à la charge fiscale nette mesurée en pourcentage du revenu de retraite de chacune de ces 16 situations.

### 3.2. Célibataire

La figure 1 montre le résultat du calcul de la charge fiscale nette des provinces pour les célibataires qui gagnent un revenu de retraite équivalent à la moyenne de leur tranche d'âge.

Figure 1 : Charge fiscale nette d'un célibataire au revenu de retraite moyen, 2025



Source : Calcul des auteurs.

La figure 1 montre que pour un retraité de 65 ans gagnant le revenu de retraite moyen, le Québec a la 3<sup>e</sup> charge fiscale nette la plus faible de toutes les provinces avec un taux de 11,8 %, ce qui est inférieur à la moyenne des provinces de 13,5 %. Ce résultat s'explique par des crédits d'impôt plus importants que dans les autres provinces, ceux-ci n'étant pas autant réduits qu'en Colombie-Britannique ou en Ontario où le revenu est plus élevé. De plus, un Québécois de 65 ans qui gagne un revenu de retraite égal à la moyenne retire un montant important du crédit d'impôt pour la solidarité. Les résultats de l'aîné de Terre-Neuve-et-Labrador et du Nouveau-Brunswick tirent aussi la moyenne canadienne à la baisse puisque leurs revenus moyens plus faibles les rendent admissibles à des prestations, notamment le crédit pour la TPS et le crédit de taxe de vente provinciale. Le Manitoba montre la charge fiscale nette la plus importante.

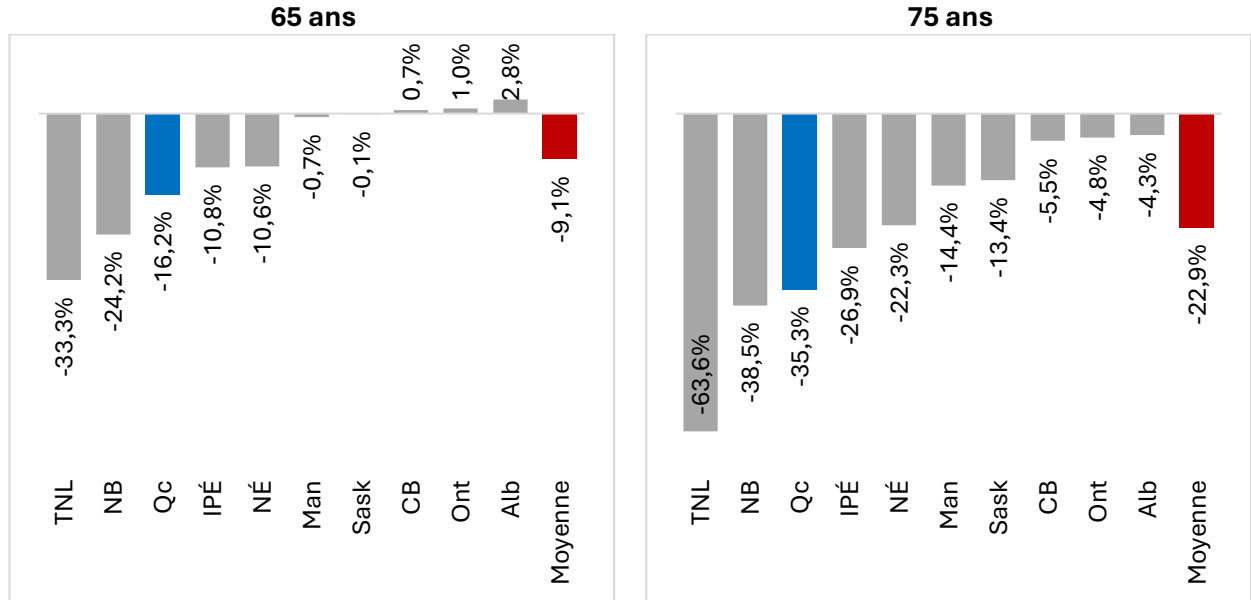
La figure 1 permet aussi de constater que la charge fiscale nette des célibataires de 75 ans est inférieure à celle des 65 ans, d'abord parce que le revenu moyen est plus faible. Ce revenu plus faible génère des impôts plus faibles et des prestations plus importantes.

L'écart le plus important est à Terre-Neuve-et-Labrador (-8,1 points de pourcentage), s'expliquant notamment par une prestation aux aînés à faibles revenus qui s'ajoute (+ 996 \$ à ce niveau de revenu). L'écart au Québec est le 2<sup>e</sup> plus important (-5,9 points), et il glisse ainsi au 2<sup>e</sup> rang avec un taux de 6 %

en raison du crédit pour soutien aux aînés qui s’ajoute pour les personnes de 70 ans et plus. La moyenne des provinces se situe à 10 %, soit 3,5 points de pourcentage de moins que pour les aînés de 65 ans.

Les figures 2 à 4 permettent de comparer la charge fiscale nette d’un célibataire de 65 et 75 ans dans les différentes provinces canadiennes en 2025 selon trois autres situations de revenus à la retraite.

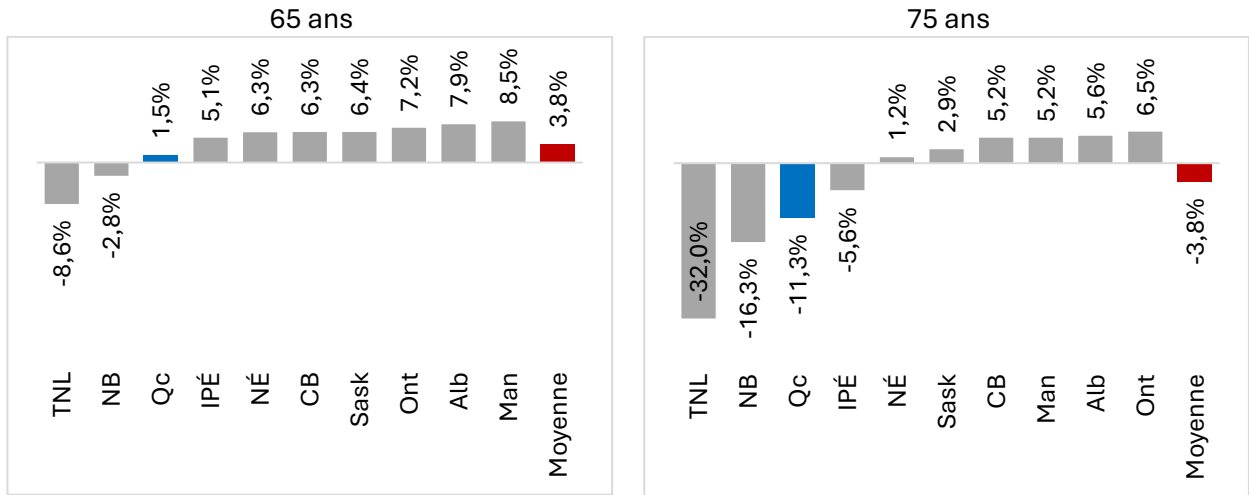
Figure 2 : **Charge fiscale nette d’un célibataire à 50 % du revenu de retraite moyen, 2025**



La figure 2 montre qu’à un revenu équivalent à la moitié du revenu moyen à la retraite (25 014 \$ au Québec à 65 ans et 22 337 \$ à 75 ans), les taux de charge fiscale nette sont négatifs dans sept provinces pour les aînés de 65 ans et dans toutes les provinces pour les aînés de 75 ans. Ce taux négatif signifie que la somme des prestations dépasse les impôts et cotisations à payer. À 50 % du revenu de retraite moyen, les écarts de taux entre les provinces sont importants, les taux les plus bas étant dans les provinces où les revenus sont les plus faibles. Les aînés des provinces avec un revenu de retraite moyen plus faible bénéficient de prestations plus généreuses, dont le SRG. Ces prestations sont ciblées vers les personnes de 65 ans et plus qui ont un très faible revenu. Pour les aînés de 65 ans, c’est le cas à Terre-Neuve-et-Labrador, à l’Île-du-Prince-Édouard, au Québec, au Nouveau-Brunswick et en Nouvelle-Écosse.

Les aînés de 75 ans et plus qui touchent 50 % du revenu de retraite moyen pour leur tranche d’âge bénéficient, quant à eux, tous du SRG. Terre-Neuve-et-Labrador, le Nouveau-Brunswick et le Québec ont les charges fiscales nettes les plus faibles puisqu’elles offrent aussi des prestations provinciales supplémentaires pour aider les aînés à faibles revenus. L’Alberta touche des prestations de l’*Alberta seniors benefit*, mais figure tout de même au dernier rang vu son revenu moyen plus élevé et sa prestation du SRG plus faible que les autres provinces.

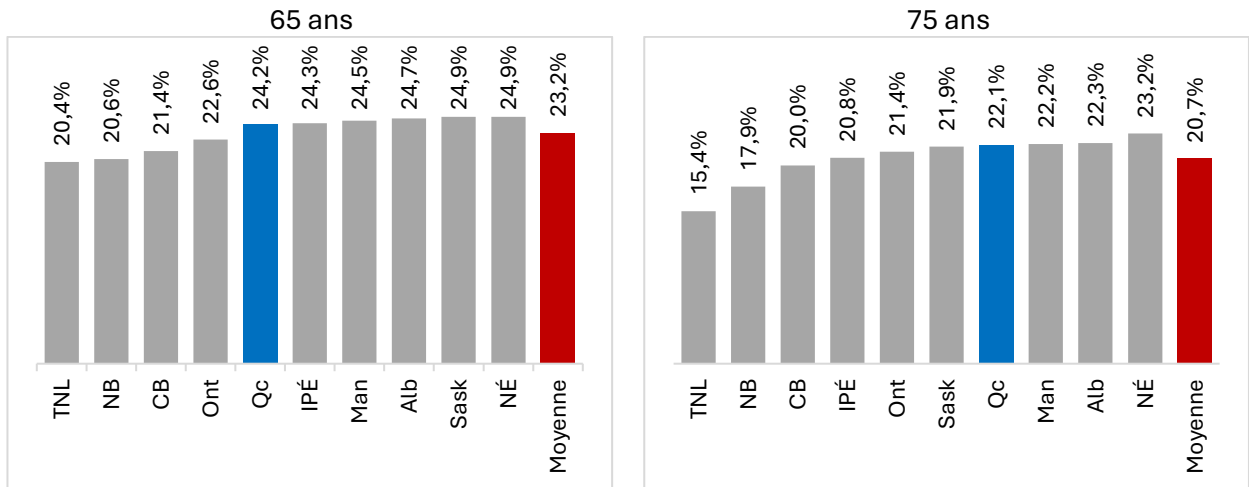
Figure 3 : Charge fiscale nette d'un célibataire à 67 % du revenu de retraite moyen, 2025



Dans le cas de la charge fiscale nette des retraités qui gagnent 67 % du revenu de retraite moyen chez les 65 ans (33 352 \$ au Québec), deux provinces montrent un taux de charge fiscale nette négatif soit celles où les aînés ont un revenu assez faible pour obtenir le SRG. L'écart du taux du Québec avec celui dans les provinces suivantes s'explique plutôt par le crédit solidarité.

Il y a encore une fois des écarts importants de taux de charge fiscale nette entre les provinces à l'est de l'Ontario qui bénéficient des prestations du SRG vu leur revenu plus faible que les provinces de l'Ouest (incluant l'Ontario) pour les célibataires de 75 ans qui touchent 67 % du revenu de retraite moyen (29 783 \$ au Québec).

Figure 4 : Charge fiscale nette d'un célibataire à 167 % du revenu de retraite moyen, 2025



Finalement, l'écart de charge fiscale nette à un revenu plus élevé, soit 167 % du revenu de retraite moyen pour les 65 ans (83 547 \$ au Québec) est relativement faible entre les différentes provinces. Cela s'explique principalement du fait que les prestations sont éliminées à ce niveau de revenus. C'est aussi le cas avec le crédit en raison de l'âge qui est réduit à zéro pour toutes les provinces sauf Terre-Neuve-

et-Labrador et le Nouveau-Brunswick<sup>31</sup>. Les âgés célibataires de 65 ans de cinq provinces sont aussi touchés par l'impôt de récupération de la PSV<sup>32</sup>, soit l'Ontario, le Manitoba, la Saskatchewan, l'Alberta et la Colombie-Britannique.

Ce cas est la seule situation de revenu considérée ici pour laquelle le célibataire âgé au Québec a une charge fiscale nette supérieure à la moyenne des provinces, et ce autant chez les 65 ans que chez les 75 ans. Le Québec obtient son rang le plus élevé avec une 7<sup>e</sup> position pour les retraités de 75 ans et plus qui gagnent 167 % du revenu de retraite moyen. D'un autre côté, la Colombie-Britannique et l'Ontario se comparent plus avantageusement aux autres provinces lorsque l'on considère une situation de revenus plus élevés qu'à des situations de revenu plus faible.

Sommairement, si l'on considère toutes les situations de revenus et d'âge chez les retraités célibataires, Terre-Neuve-et-Labrador a toujours la charge fiscale nette la plus faible. La charge fiscale nette la plus élevée revient majoritairement au Manitoba (au revenu moyen et à 67 % du revenu moyen pour l'âiné de 65 ans), suivi de l'Alberta (deux fois à 50 % du revenu moyen), de la Nouvelle-Écosse (deux fois à 167 % du revenu moyen) et de l'Ontario (67 % du revenu moyen à 75 ans). Le Québec se classe cinq fois au 3<sup>e</sup> rang en partant du taux le plus bas, une fois au deuxième rang (au revenu de retraite moyen pour l'âiné de 75 ans) et au 5<sup>e</sup> rang (65 ans) et 7<sup>e</sup> rang (75 ans) pour les situations au revenu le plus élevé.

### 3.3. Couple

La figure 5 montre, pour chaque province, les résultats de la charge fiscale nette applicable aux deux couples d'âges différents, à la retraite, selon quatre situations de revenus.

Le Québec affiche une charge fiscale nette supérieure à la moyenne canadienne dans deux des quatre situations de revenus pour les couples de retraités de 65 ans, soit ceux où les revenus sont les plus élevés soit 167 % et 200 % du revenu de retraite moyen. Dans le cas du couple avec le revenu de retraite moyen pour un conjoint et seulement la PSV pour l'autre, la charge fiscale nette est pratiquement égale à la charge fiscale nette moyenne des provinces (4,7 % versus 4,6 %). Pour le cas où chacun des conjoints a 50 % du revenu de retraite moyen, le Québec est parmi les trois provinces avec une charge fiscale nette négative.

Le Québec affiche de meilleurs résultats dans la comparaison chez les couples de 75 ans que pour les couples de 65 ans. En effet, le Québec affiche une charge fiscale nette inférieure à la moyenne du pays dans trois situations de revenus sur quatre, l'exception étant celle de deux conjoints qui gagnent le revenu de retraite moyen. Le crédit de soutien aux âgés offert aux personnes âgées de 70 ans et plus avec un revenu plus bas explique les meilleurs résultats à cet âge.

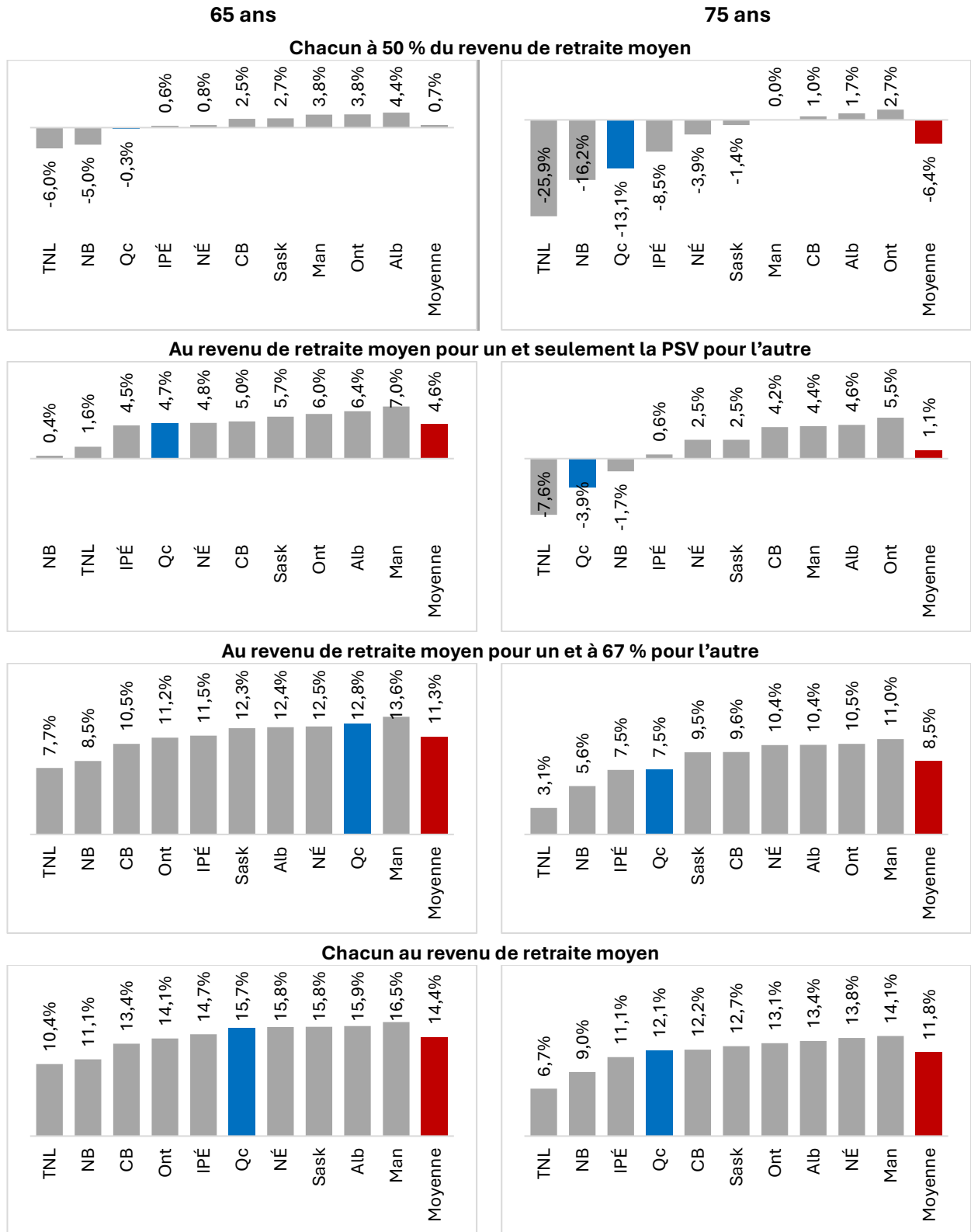
Sommairement, Terre-Neuve-et-Labrador et le Nouveau-Brunswick demeurent les provinces où le taux de charge fiscale nette est le plus bas. La charge fiscale nette la plus élevée chez les couples à faible revenu est principalement en Ontario et en Alberta, alors que de façon plus générale, le Manitoba obtient la charge fiscale nette la plus importante dans cinq des huit situations de revenus.

---

<sup>31</sup> La Saskatchewan offre un crédit supplémentaire à toute personne de 65 ans et plus, peu importe son revenu.

<sup>32</sup> Lorsque le revenu net qui est supérieur à 93 454 \$ est visé par un impôt de récupération de la PSV de 15 % jusqu'à concurrence du montant de la PSV reçue.

Figure 5 : Charge fiscale nette d'un couple – 2025



## 4. COMPARAISON AVEC LA CHARGE FISCALE NETTE DES TRAVAILLEURS

La section précédente a permis de comparer la charge fiscale nette des retraités dans les différentes provinces du Canada selon plusieurs situations de revenus. La prochaine section a pour but de comparer la charge fiscale nette d'un retraité par rapport à celle d'un travailleur.

Pour une même composition de ménage (personne seule ou couple), la charge fiscale nette du travailleur est calculée en fonction d'un revenu de salaire équivalent au revenu de retraite du retraité de 65 ans. Le travailleur type est âgé de 35 ans et n'a pas d'enfant.

Le salaire est imposé de façon différente des revenus de pensions. La différence la plus importante est que le salaire est assujéti aux cotisations sociales, soit l'assurance-emploi, le Régime de pension du Canada (RPC) ou Régime des rentes du Québec (RRQ), et au Régime d'assurance parentale au Québec (RQAP). Il bénéficie aussi d'allègements fiscaux (par exemple, le crédit canadien pour emploi et la déduction pour travailleur au Québec) et des crédits réductibles en fonction du revenu, remboursables ou non, liés aux revenus de travail sont aussi offerts (Allocation canadienne pour les travailleurs fédérale et Prime au travail au Québec). Un tableau listant les éléments qui ont été considérés dans le calcul de la charge fiscale nette des travailleurs peut être consulté à l'annexe 1.

Pour présenter les résultats pour chaque situation de ménage et revenus, les tableaux rappellent, pour chaque province le revenu brut équivalent, les taux de charge fiscale nette du retraité et du travailleur, l'écart entre les deux, et le rang quant à cet écart, le rang 1 identifiant l'écart négatif le plus important, soit la province où la charge fiscale nette est le plus réduite quand on passe de revenu de travail à 35 ans à revenu de retraite à 65 ans.

À propos de cet écart, il est anticipé qu'il soit négatif, étant donné que d'un côté les revenus de travail sont assujétiés à des cotisations sociales plus importantes que les revenus de retraite et d'un autre côté, des allègements fiscaux sont offerts en fonction de l'âge et des revenus de retraite. Ainsi plus l'écart sera grand, plus l'effet de ces allègements est grand en proportion des revenus.

Enfin, dans chacune des colonnes des tableaux, le meilleur résultat comparatif du point de vue du contribuable est encadré, alors que le moins bon est grisé.

### 4.1. Célibataire

Le tableau 9 montre l'écart de charge fiscale nette qui s'applique à un contribuable ayant un revenu égal à celui d'un retraité de 65 ans au revenu de retraite moyen.

À ce revenu, le principal écart entre la charge fiscale nette du travailleur et du retraité découle des cotisations sociales payées sur les salaires. En effet, à cette situation de revenus, les seules prestations reçues par les retraités sont le crédit de la TPS et le crédit de taxe de vente de la province et ces deux prestations sont aussi versées aux travailleurs. La charge fiscale provenant des cotisations sociales est plus importante au Québec que dans les autres provinces canadiennes, car la cotisation au RRQ (6,4 %) a un taux supérieur au RPC (5,95 %) en 2025 et le travailleur québécois doit aussi cotiser au RQAP<sup>33</sup>.

---

<sup>33</sup> Le taux de cotisation au RQAP est de 0,494 %. En revanche, le taux de l'assurance-emploi au Québec (1,31 %) est plus bas que dans le reste du pays (1,64 %).

Cela explique en partie pourquoi le Québec a le deuxième écart le plus important entre les travailleurs et les retraités, soit 9,8 points de pourcentage. Cet écart est plus important que l'écart moyen au Canada de 8,5 points.

Tableau 9 : **Comparaison de charge fiscale nette d'un célibataire retraité ou salarié – revenu équivalant au revenu de retraite moyen de l'ainé de 65 ans, 2025**

	Revenu brut en \$	Retraité en %	Travailleur en %	Écart, Retraité moins Travailleur en pts de %	Rang
TNL	43 357	8,7 %	18,7 %	-10,1	1
IPÉ	52 777	14,2 %	22,8 %	-8,6	4
NÉ	51 669	15,4 %	23,8 %	-8,5	5
NB	45 692	9,6 %	19,4 %	-9,8	3
<b>Qc</b>	<b>50 028</b>	<b>11,8 %</b>	<b>21,7 %</b>	<b>-9,8</b>	<b>2</b>
Ont	61 507	14,1 %	22,0 %	-7,9	7
Man	58 705	16,5%	23,9%	-7,4	9
Sask	62 634	15,8 %	23,8 %	-8,0	6
Alb	70 067	15,9%	23,2%	-7,2	10
CB	62 029	13,4 %	21,1 %	-7,8	8
<b>Moyenne</b>	<b>55 846</b>	<b>13,5 %</b>	<b>22,1 %</b>	<b>-8,5</b>	

Source : Calcul des auteurs.

L'écart du taux de la charge fiscale nette est généralement plus élevé lorsque le revenu comparé est faible. Au fédéral, le travailleur peut recevoir un montant de l'allocation canadienne pour les travailleurs qui est un crédit d'impôt remboursable destiné aux travailleurs qui croît d'abord avec le revenu de travail et est ensuite réduit jusqu'à zéro quand le revenu net dépasse un certain seuil<sup>34</sup>.

D'un autre côté, un retraité avec un faible revenu touche une prestation du SRG. C'est le cas, comme on le voit au tableau 10, pour le retraité de 65 ans qui a 50 % du revenu de retraite moyen dans huit provinces sur 10, donc excluant l'Alberta et la Saskatchewan (le montant de SRG en Colombie-Britannique et en Ontario est cependant faible). Cette prestation peut être beaucoup plus généreuse si on la compare à l'Allocation canadienne pour les travailleurs à un niveau de revenu équivalent à 50 % du revenu. Toutefois, le montant de la prestation de l'Allocation canadienne pour les travailleurs prévoyant un seuil de réduction de 26 855 \$ pour les célibataires<sup>35</sup>, les travailleurs de plusieurs autres provinces dont l'Ontario et les provinces de l'Ouest ont des prestations de l'Allocation canadienne pour les travailleurs alors qu'à un revenu équivalent, il y a peu ou il n'y pas de prestations du SRG pour les retraités.

Le Québec offre aussi un crédit remboursable pour les travailleurs, la prime au travail<sup>36</sup>. Ce crédit d'impôt remboursable vise plus directement à soutenir et valoriser l'effort de travail ainsi qu'à inciter les personnes à quitter l'aide financière de dernier recours pour intégrer le marché du travail. L'Ontario supporte aussi les travailleurs à faibles revenus par l'entremise du crédit d'impôt pour les personnes et

<sup>34</sup> CFFP, *Allocation canadienne pour les travailleurs*, en ligne : <https://cffp.recherche.usherbrooke.ca/outils-ressources/guide-mesures-fiscales/allocation-canadienne-travailleurs/> (consulté le 3 janvier 2026)

<sup>35</sup> Au Québec, le seuil de réduction est de 14 047,85 \$ et il est de 26 160 \$ en Alberta.

<sup>36</sup> CFFP, *Crédit d'impôt remboursable attribuant une prime au travail*, en ligne : <https://cffp.recherche.usherbrooke.ca/outils-ressources/guide-mesures-fiscales/credit-impot-remboursable-prime-travail/> (consulté le 3 janvier 2026)

les familles à faible revenu. Cet allègement fiscal prend toutefois la forme d'un crédit d'impôt non remboursable. Ce dernier allègement réduit considérablement la charge du travailleur ontarien qui gagne 50 % du revenu de retraite moyen et explique en partie pourquoi l'Ontario présente l'écart de charge fiscale nette la plus petite avec un retraité à ce revenu.

Le Québec est au 5<sup>e</sup> rang avec un écart tout juste supérieur à la moyenne canadienne avec un taux de 14,5 % pour la situation de revenu le plus faible. Il s'agit de la seule situation où le travailleur touche une prestation de la prime au travail. Puisque le Québec est l'une des trois provinces à avoir une charge fiscale nette négative à ce seuil de revenu, l'écart avec le retraité est donc moindre que pour les autres provinces de l'Atlantique.

Tableau 10 : **Comparaison de charge fiscale nette d'un célibataire retraité ou salarié – revenu équivalant à 50 % du revenu de retraite moyen de l'ainé de 65 ans, 2025**

	Revenu brut en \$	Retraité en %	Travailleur en %	Écart, Retraité moins Travailleur en pts de %	Rang
TNL	21 679	-33,3 %	-4,0 %	-29,3	1
IPÉ	26 388	-10,8 %	4,9 %	-15,7	4
NÉ	25 834	-10,6 %	5,2 %	-15,8	3
NB	22 846	-24,2 %	-1,8 %	-22,4	2
<b>Qc</b>	<b>25 014</b>	<b>-16,2 %</b>	<b>-1,6 %</b>	<b>-14,5</b>	<b>5</b>
Ont	30 754	1,0 %	6,9 %	-5,8	10
Man	29 353	-0,7%	9,7%	-10,4	6
Sask	31 317	-0,1 %	9,2 %	-9,4	8
Alb	35 033	2,8%	12,7%	-9,9	7
CB	31 015	0,7 %	8,5 %	-7,8	9
<b>Moyenne</b>	27 923	-9,1 %	5,0 %	-14,1	

Les résultats montrent que le Québec a un écart supérieur à l'écart moyen lors du calcul de la charge fiscale nette à 67 % et 167 % du revenu de retraite moyen (tableaux 11 et 12). Le Québec figure respectivement au 2<sup>e</sup> et au 3<sup>e</sup> rang dans ces deux situations de revenu, signifiant que la réduction de la charge fiscale nette lors du passage de la situation de salariés d'âge actif à retraités de 65 ans est parmi les plus élevées.

Terre-Neuve-et-Labrador montre, de son côté, de nouveau le premier rang pour les écarts de la charge fiscale nette entre les retraités et les travailleurs, et ce pour toutes les situations de revenu. L'Ontario montre les écarts les plus faibles pour les deux situations de revenus les plus bas, alors que c'est l'Alberta qui est à ce rang dans les deux situations de revenus les plus élevés.

Lorsque l'on compare la charge fiscale nette du retraité et du travailleur à un revenu qui correspond à 167 % du revenu moyen d'un aîné de 65 ans, on constate que l'écart en points de pourcentage est moins important. Cela découle du fait qu'à ce niveau de revenus, le crédit en raison de l'âge est nul ou très faible pour le retraité. Les allègements fiscaux obtenus par les retraités sont donc moindres. De plus, à

cette situation de revenu, la cotisation maximale à l'assurance-emploi<sup>37</sup> et au RRQ/RPC<sup>38</sup> est atteinte, donc le poids relatif des cotisations sociales est moindre.

Tableau 11 : **Comparaison de charge fiscale nette d'un célibataire retraité ou salarié – revenu équivalent à 67 % du revenu de retraite moyen de l'ainé de 65 ans, 2025.**

	Revenu brut en \$	Retraité en %	Travailleur en %	Écart, Retraité moins Travailleur en pts de %	Rang
TNL	29 049	-8,6 %	7,1 %	-15,7	1
IPÉ	35 360	5,1 %	15,2 %	-10,0	5
NÉ	34 618	6,3 %	15,6 %	-9,3	9
NB	30 613	-2,8 %	8,4 %	-11,1	3
<b>Qc</b>	<b>33 519</b>	<b>1,5 %</b>	<b>13,7 %</b>	<b>-12,2</b>	<b>2</b>
Ont	41 210	7,2 %	16,1 %	-8,9	10
Man	39 333	8,5%	18,3%	-9,8	7
Sask	41 965	6,4 %	17,2 %	-10,8	4
Alb	46 945	7,9%	17,7%	-9,8	8
CB	41 560	6,3 %	16,2 %	-9,9	6
<b>Moyenne</b>	<b>37 417</b>	<b>3,8 %</b>	<b>14,5 %</b>	<b>-10,8</b>	

Tableau 12 : **Comparaison de charge fiscale nette d'un célibataire retraité ou salarié – revenu équivalent à 167 % du revenu de retraite moyen de l'ainé de 65 ans, 2025.**

	Revenu brut en \$	Retraité en %	Travailleur en %	Écart, Retraité moins Travailleur en pts de %	Rang
TNL	72 407	20,4 %	27,2 %	-6,8	1
IPÉ	88 137	24,3 %	29,5 %	-5,3	5
NÉ	86 287	24,9 %	30,4 %	-5,5	4
NB	76 305	20,6 %	27,1 %	-6,4	2
<b>Qc</b>	<b>83 547</b>	<b>24,2 %</b>	<b>30,4 %</b>	<b>-6,2</b>	<b>3</b>
Ont	102 717	22,6 %	26,1 %	-3,5	7
Man	98 038	24,5%	28,6%	-4,1	6
Sask	104 598	24,9 %	28,2 %	-3,3	9
Alb	117 011	24,7%	26,5%	-1,7	10
CB	103 589	21,4 %	24,8 %	-3,4	8
<b>Moyenne</b>	<b>93 264</b>	<b>23,2 %</b>	<b>27,9 %</b>	<b>-4,6</b>	

#### 4.2 Couple

Les tableaux 13 à 16 montrent l'écart du taux de charge fiscale nette entre un couple de retraités de 65 ans et un couple de travailleurs qui gagnent des revenus de salaires équivalents. Encore une fois, quatre situations de revenus sont analysées aux fins de l'étude.

Le Québec occupe le dernier rang du classement pour les couples dont les deux conjoints gagnent 50 % du revenu moyen, signifiant que la baisse de la charge fiscale nette du passage du revenu de travail à

<sup>37</sup> La cotisation maximale à l'assurance-emploi est atteinte à un revenu de 65 700 \$ en 2025.

<sup>38</sup> La cotisation maximale au RRQ/RPC est atteinte à un revenu de 81 200 \$ en 2025. Terre-Neuve-et-Labrador et le Nouveau-Brunswick sont les seules provinces qui n'atteignent pas le maximum de cotisation à 167 % du revenu de retraite moyen.

revenu de retraite est la moins grande. Cette dernière position s'explique par une charge fiscale déjà plutôt basse pour le couple de travailleurs découlant d'une l'allocation canadienne pour les travailleurs plus grande étant donné des paramètres différents de ceux des autres provinces pour cette mesure fédérale au Québec<sup>39</sup>, ce qui donne une prestation de 3 572 \$ et réduit considérablement la charge fiscale nette du couple de travailleurs, l'éloignant moins de la charge fiscale nette du couple de retraités.

Le seuil de réduction de l'allocation canadienne pour les travailleurs est de 30 639 \$<sup>40</sup> pour les couples en 2025. Chez les couples à 50 % du revenu moyen, les prestations de l'allocation canadienne pour les travailleurs surpassent les prestations du SRG pour les retraités dans toutes les provinces sauf en Alberta où ces deux prestations sont nulles, expliquant que l'écart entre les retraités et les travailleurs est moins grand que pour les célibataires (tableau 10).

Pour le couple avec des revenus équivalents au revenu de retraite moyen pour un et à la PSV pour l'autre, le Québec montre le 8<sup>e</sup> écart le plus grand, alors qu'il occupe plutôt le 4<sup>e</sup> rang dans le cas du couple avec 100 % + 67 % du revenu moyen. Pour l'ensemble des provinces, pour ces deux situations de revenus, l'écart de la charge fiscale nette entre les couples de retraités et de travailleurs est plus important, car les retraités profitent du fractionnement des revenus de retraite pour réduire la charge fiscale globale du couple, alors que ce mécanisme ne s'applique pas aux revenus d'emploi. Enfin, dans le cas des couples gagnant chacun le revenu moyen, le Québec figure au 3<sup>e</sup> rang pour l'écart de charge fiscale nette le plus élevé.

Dans l'ensemble, Terre-Neuve-et-Labrador montre les écarts les plus élevés pour les deux situations de revenus plus élevés, alors que c'est la Saskatchewan pour le couple gagnant 50 % + 50 % du revenu moyen. Dans la dernière situation (100 % + l'équivalent de la PSV), c'est la Nouvelle-Écosse. Les provinces où les écarts sont les plus faibles entre la charge fiscale nette des retraités et des travailleurs, aux niveaux de revenus bruts égaux, sont au Québec (50 % +50 %), à Terre-Neuve-et-Labrador (100 % +PSV), au Manitoba (100 % + 67 %) et en Alberta (100 % +100 %).

---

<sup>39</sup> Les provinces et territoires ont la possibilité d'effectuer des changements à la conception de cette prestation sous certaines conditions. Le Québec s'est prévalu de cette possibilité et les paramètres y sont donc différents et complémentaires avec ceux de la prime au travail. On peut notamment en retenir qu'au Québec l'allocation canadienne pour les travailleurs est plus généreuse pour les ménages sans enfant alors que la prime au travail l'est davantage pour les ménages avec enfant.

<sup>40</sup> Au Québec, le seuil de réduction est de 21 596,74 \$ et il est de 32 773 \$ en Alberta.

Tableau 13 : Comparaison de charge fiscale nette d'un couple de retraités ou salariés – Chacun à un revenu équivalant à 50 % du revenu de retraite moyen de l'ainé de 65 ans, 2025.

	Revenu brut en \$	Retraités en %	Travailleurs en %	Écart, Retraités moins Travailleurs	
				en pts de %	Rang
TNL	43 357	-6,0 %	0,6 %	-6,6	9
IPÉ	52 777	0,6 %	9,4 %	-8,8	5
NÉ	51 669	0,8 %	9,6 %	-8,8	6
NB	45 692	-5,0 %	1,8 %	-6,7	8
<b>Qc</b>	<b>50 028</b>	<b>-0,3 %</b>	<b>4,6 %</b>	<b>-4,9</b>	<b>10</b>
Ont	61 507	3,8 %	11,9 %	-8,1	7
Man	58 705	3,8%	13,9%	-10,1	3
Sask	62 634	2,7 %	14,6 %	-12,0	1
Alb	70 067	4,4%	15,5%	-11,2	2
CB	62 029	2,5 %	12,6 %	-10,1	4
<b>Moyenne</b>	<b>55 846</b>	<b>0,7 %</b>	<b>9,5 %</b>	<b>-8,7</b>	

Tableau 14 : Comparaison de charge fiscale nette d'un couple de retraités ou salariés – À un revenu équivalant au revenu de retraite moyen de l'ainé de 65 ans pour un et seulement la PSV pour l'autre, 2025.

	Revenu brut en \$	Retraités en %	Travailleurs en %	Écart, Retraités moins Travailleurs	
				en pts de %	Rang
TNL	52 148	1,6 %	13,1 %	-11,5	10
IPÉ	61 568	4,5 %	18,3 %	-13,8	2
NÉ	60 460	4,8 %	19,2 %	-14,4	1
NB	54 483	0,4 %	12,8 %	-12,4	6
<b>Qc</b>	<b>58 819</b>	<b>4,7 %</b>	<b>16,8 %</b>	<b>-12,1</b>	<b>8</b>
Ont	70 298	6,0 %	18,2 %	-12,2	7
Man	67 496	7,0%	19,8%	-12,8	3
Sask	71 425	5,7 %	18,2 %	-12,5	4
Alb	78 858	6,4%	18,4%	-12,1	9
CB	70 820	5,0 %	17,4 %	-12,4	5
<b>Moyenne</b>	<b>64 637</b>	<b>4,6 %</b>	<b>17,2 %</b>	<b>-12,6</b>	

Tableau 15 : Comparaison de charge fiscale nette d'un couple de retraités ou salariés – À un revenu équivalant au revenu de retraite moyen de l'aîné de 65 ans pour un et 67 % pour l'autre, 2025.

	Revenu brut en \$	Retraités en %	Travailleurs en %	Écart, Retraités moins Travailleurs	
				en pts de %	Rang
TNL	72 407	7,7 %	18,9 %	-11,2	1
IPÉ	88 137	11,5 %	21,4 %	-9,9	3
NÉ	86 287	12,5 %	22,2 %	-9,6	6
NB	76 305	8,5 %	19,2 %	-10,7	2
<b>Qc</b>	<b>83 547</b>	<b>12,8 %</b>	<b>22,6 %</b>	<b>-9,8</b>	<b>4</b>
Ont	102 717	11,2 %	20,6 %	-9,4	7
Man	98 038	13,6%	22,2%	-8,6	10
Sask	104 598	12,3 %	22,0 %	-9,7	5
Alb	117 011	12,4%	21,4%	-9,0	9
CB	103 589	10,5 %	19,7 %	-9,2	8
<b>Moyenne</b>	93 264	11,3 %	21,0 %	-9,7	

Tableau 16 : Comparaison de charge fiscale nette d'un couple de retraités ou salariés – Chacun à un revenu équivalant au revenu de retraite moyen de l'aîné de 65 ans, 2025.

	Revenu brut en \$	Retraités en %	Travailleurs en %	Écart, Retraités moins Travailleurs	
				en pts de %	Rang
TNL	86 715	10,4 %	20,6 %	-10,1	1
IPÉ	105 553	14,7 %	23,4 %	-8,7	4
NÉ	103 337	15,8 %	24,3 %	-8,5	5
NB	91 383	11,1 %	21,0 %	-9,9	2
<b>Qc</b>	<b>100 056</b>	<b>15,7 %</b>	<b>24,4 %</b>	<b>-8,7</b>	<b>3</b>
Ont	123 014	14,1 %	22,0 %	-7,9	7
Man	117 411	16,5%	23,9%	-7,4	9
Sask	125 267	15,8 %	23,8 %	-8,0	6
Alb	140 133	15,9%	23,2%	-7,2	10
CB	124 058	13,4 %	21,1 %	-7,8	8
<b>Moyenne</b>	111 693	14,4 %	22,8 %	-8,4	

## CONCLUSION

La méthodologie développée dans le présent texte montre qu'il est possible d'adapter le calcul de la charge fiscale nette existant pour les salariés à d'autres groupes de population. Le plus grand défi à cet égard est la disponibilité de données comparables et fiables dans les États visés. Néanmoins, la présente analyse de la charge fiscale nette des retraités apporte un éclairage intéressant sur la comparaison de la pression fiscale exercée sur les ménages plus âgés avec des revenus de retraite entre les provinces.

Le tableau 17 résume le classement des provinces selon les situations de revenus analysés. Le premier rang indique le taux de charge fiscale nette le plus bas, alors que le dixième rang montre le taux le plus élevé.

Les résultats montrent que c'est Terre-Neuve-et-Labrador et le Nouveau-Brunswick qui montrent systématiquement les taux de charge fiscale nette les plus faibles. Terre-Neuve-et-Labrador obtient le premier rang des quinze des seize scénarios étudiés, alors que le Nouveau-Brunswick obtient le premier rang à une reprise, mais obtient la deuxième place dans treize situations. C'est le Manitoba qui présente le taux de charge fiscale nette le plus élevé le plus souvent, alors qu'il mérite le dernier dans la moitié des scénarios analysés. La Nouvelle-Écosse, l'Ontario et l'Alberta obtiennent aussi la dernière position à plus d'une reprise.

Tableau 17 : Rang de chaque province pour les 16 situations analysées

Type de ménage	% du revenu de retraite moyen	TNL	IPÉ	NÉ	NB	Qc	Ont	Man	Sask	Alb	CB
65 ans											
Célibataire	50 %	1	4	5	2	3	9	6	7	10	8
	67 %	1	4	5	2	3	8	10	7	9	6
	100 %	1	6	7	2	3	5	10	8	9	4
	167 %	1	6	10	2	5	4	7	9	8	3
Couple	50 % + 50 %	1	4	5	2	3	9	8	7	10	6
	100 % + 100 %	1	5	7	2	6	4	10	8	9	3
	100 % + 67 %	1	5	8	2	9	4	10	6	7	3
	100 % + PSV	2	3	5	1	4	8	10	7	9	6
75 ans											
Célibataire	50 %	1	4	5	2	3	9	6	7	10	8
	67 %	1	4	5	2	3	10	8	6	9	7
	100 %	1	4	7	3	2	8	10	6	9	5
	167 %	1	4	10	2	7	5	8	6	9	3
Couple	50 % + 50 %	1	4	5	2	3	10	7	6	9	8
	100 % + 100 %	1	3	9	2	4	7	10	6	8	5
	100 % + 67 %	1	3	7	2	4	9	10	5	8	6
	100 % + PSV	1	4	5	3	2	10	8	6	9	7
Nb de fois avec le taux le plus bas		15				1					
Nb de fois avec le taux le plus élevé				2				3		8	

Source : Calcul des auteurs.

Pour sa part, le Québec montre généralement un taux de charge fiscale nette inférieur à la moyenne des provinces lorsque l'on analyse des situations de revenus plus faibles, alors que la province se compare moins avantageusement lorsque l'on compare avec des situations de revenus plus élevés. De plus, le Québec montre généralement de meilleurs résultats chez les 75 ans et plus, notamment en raison du crédit d'impôt pour soutien aux aînés qui s'applique aux particuliers de 70 ans et plus.

Puisque la prestation la plus importante disponible pour les retraités est le SRG et qu'il s'agit d'une prestation administrée par le gouvernement fédéral de façon uniforme dans chaque province, il n'est pas étonnant de constater une corrélation importante entre le revenu à la retraite et le taux de charge fiscale nette. En effet, on observe que le taux de charge fiscale nette est généralement plus faible dans les provinces de l'Atlantique et au Québec où le revenu est moins élevé qu'en Ontario et dans les provinces de l'Ouest. L'écart est plus significatif lorsque l'on analyse des situations de revenus faibles, alors davantage influencées par les prestations offertes par les gouvernements des provinces.

Finalement, en comparant la charge fiscale nette applicable aux aînés par rapport à celle que supportent les travailleurs, l'analyse montre que les retraités ont une charge fiscale nette plus faible étant donné les cotisations sociales moindres et l'existence d'allègements fiscaux et prestations qui leur sont offerts.

## ANNEXE 1 - ALLÈGEMENTS FISCAUX, COTISATIONS SOCIALES ET PRESTATIONS FISCALES CONSIDÉRÉS DANS LE CALCUL DE LA CHARGE FISCALE DES TRAVAILLEURS, 2025

	TNL	IPÉ	NÉ	NB	Qc	Ont	Man	Sask	Alb	CB	Féd
<b>Crédits d'impôt non remboursables</b>											
Montant personnel de base	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Montant pour personne vivant seule					x						
Montant pour conjoint *	x	x	x	x		x	x	x	x	x	x
Montant canadien pour emploi											x
Crédit pour cotisations sociales	x	x	x	x		x	x	x	x	x	x
Crédit pour réduction d'impôt	x	x	x	x		x				x	
Prestation fiscale pour les familles du Manitoba							x				
Crédit d'impôt pour les personnes et les familles à faible revenu						x					
<b>Déductions</b>											
Déduction pour cotisation au RPC/RRQ					x						x
Déduction pour travailleur					x						
<b>Cotisations sociales</b>											
FSS					x						
RAMQ					x						
Contribution santé						x					
Assurance-emploi											x
RPC	x	x	x	x		x	x	x	x	x	x
RRQ					x						
RQAP					x						
<b>Prestation fiscale</b>											
Crédit pour la TPS											x
Crédit pour taxe de vente	x	x	x	x	x	x		x			
Allocation canadienne pour les travailleurs (ACT)											x
Prime au travail					x						
Crédit d'impôt personnel							x				

\*Le Québec permet le transfert entre conjoints des crédits d'impôt non remboursables inutilisés